



## Obligation alimentaire ascendants/descendants

Par **monique974**, le **01/09/2011** à **15:19**

Bonjour,  
Le père de mes deux enfants âgés de 17 et 19 ans se retrouve sans ressources.  
Et il a décidé de venir s'installer près de chez moi il y a 8 mois . Il a donc effectué le voyage de la métropole à la Réunion en janvier dernier et s'est mis à la charge de mes enfants, l'un encore scolarisé et l'autre en recherche d'emploi, ce qui les a beaucoup perturbés émotionnellement .  
L'ainé de mes enfants suit actuellement un contrat de professionnalisation avec un salaire minime de 700 euros sur lequel il doit prélever son loyer de 105 euros ( un logement provisoire fourni par la MIO ), payer ses transports pour aller au travail et se nourrir.  
Nous n'avons jamais été mariés et je ne désire pas avoir de contact avec lui.  
D'un autre côté le père de ce monsieur possède beaucoup de biens mais est en rupture de contact apparemment. Sa mère qui a vécu très longtemps sur ses revenus à lui lorsqu'il avait de bons revenus me dit qu'elle ne peut rien pour lui maintenant et que c'est à ses enfants de prendre soin de lui.  
Je ne peux être que témoin du désarroi dans lequel cette situation nous met: j'essaie moi-même de faire sortir la tête de l'eau à mes enfants ( c'est lui qui les avait à sa charge jusqu'à il y a 2 ans) mais il s'acharne à les faire plonger en se laissant porter par eux et en ne se mobilisant pas beaucoup vers les services sociaux.  
Quelles sont les obligations légales de mes enfants et de ses propres parents vis-à-vis de lui?

Par **mimi493**, le **01/09/2011** à **17:12**

Sauf si un jugement leur dit de payer une pension alimentaire à leur père, ils ne lui doivent RIEN et dans leur situation aucun juge ne les y condamnera  
Par contre, VOUS, vous avez peut-être un jugement condamnant le père à payer une pension alimentaire ?

Par **cocotte1003**, le **01/09/2011** à **17:58**

Bonjour, si vous avez un jugement de pension due pour vos 2 enfants et que celle-ci n'est pas payée, il faut très vite faire une procédure d'abandon de famille. cela permettra par la suite à vos enfants de se dégager de l'obligation alimentaire que peut demander le père par l'intermédiaire d'un jugement. Sans jugement = pas de pension pour le père, cordialement

Par **monique974**, le **02/09/2011** à **12:17**

merci pour vos réponses. Quelles sont les procédures pour un abandon de famille?

Par **mimi493**, le **02/09/2011** à **14:19**

plainte auprès du procureur de la République en joignant copie du jugement et en LRAR